



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DE STATIONNER RUE GUIGON

N° : PM /35 / 2024

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SOCIETE ELITE JARDIN » en date du Lundi 4 NOVEMBRE 2024, en raison des travaux d'élagage qui doivent se faire Rue Guigon.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur certaines places de stationnement afin d'entreposer du matériel.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

En raison des travaux d'élagage rue Guigon, le stationnement sera interdit sur la totalité des places de stationnement le **jeudi 14 novembre 2024 de 8h30 à 17h30**, l'entreprise pourra déposer ou stationner un camion afin d'évacuer les végétaux.

La circulation ne devra pas être perturbée pendant les travaux.

Article 2 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières ERAS et par des panneaux de type **B6d**.

Article 3 : SANCTION

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 1^{ème} classe prévue à l'article R 417-10 du même Code .**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **7 NOVEMBRE 2024 2024**

Le Maire
Philippe ARDHUIN.
Ph Robert CANANAJ
Adjoint au maire

